

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°25/2023

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
10 mai 2023 à 18 heures
Date de la convocation :
05 mai 2023

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile, MARTY Joseph et ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.
- Mme. GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GARCIA Jordi a été élu secrétaire de séance.

Objet : Quitus financier sur la gestion de l'estive communale de l'exercice 2022 et prévisionnel 2023.

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Estive réunie en séance du 24 avril 2023.

Considérant qu'après avoir entendu les explications sur les comptes analytiques de l'exercice 2022 et le prévisionnel 2023, la Commission « estive » a approuvé les éléments financiers.

Considérant qu'en conséquence, la commission « estive » est favorable pour donner quitus entier à la gérance de l'exécution de son mandat pour lesdits exercices.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Sur le rapport de la Commission « ESTIVE » et sa proposition

Délibération n°25/2023 du 10 mai 2023 à 18h00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (08 voix POUR et 02 ASBTENTIONS) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** le rapport d'activité pour la gérance de l'exercice 2022.
- **DONNER** quitus entier à l'exécution de la gérance de l'estive communale d'Ur.
- **RENOUVELER** la gérance de l'estive communale pour l'année 2023.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 12/05/2023	
Date de Réception Préfecture : 12/05/2023	
AR Préfecture N°066-216602185-20230510-252023-DE	
Publiée et/ou notification le : 12/05/2023	
Document certifié conforme	
Le Maire,	
<i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

M. Jordi GARCIA